

Arrêté n°216-2025-COU  
prorogeant l'arrêté n°186-2025-COU

Portant réglementation du stationnement

RUE DU MARCHE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU l'arrêté n°186-2025-COU en date du 22/04/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture ne sont pas terminés,

ARRÊTE

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 186-2025-COU du 22/04/2025, portant réglementation de la circulation 9 RUE DU MARCHE, sont prorogées jusqu'au 20/05/2025.

**Article 2**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 14 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



**DIFFUSION :**

- Monsieur Michel PELLETIER (M PELLETIER Michel)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.